

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-002

OBJET : Arrêté de circulation rue de Courvaudon à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords des écoles, une partie de la rue de Courvaudon à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay est à sens unique dans les jours et horaires spécifiés ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1 : Un sens unique est mis en place le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 9h10, de 12h05 à 12h25, de 13h40 à 14h et de 16h15 à 16h45 pendant les périodes scolaires sur une partie de la rue de Courvaudon.

Article 2 : Le sens de circulation se fait en montant la rue de Courvaudon. Il est donc interdit de la descendre dans les jours et horaires ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

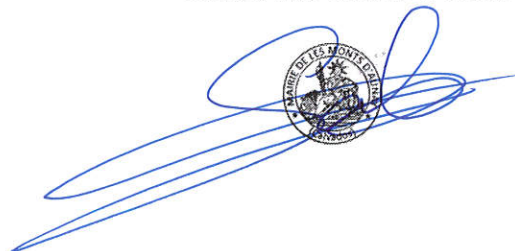
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la directrice de l'ARD,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 14 janvier 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

The image shows a blue ink signature of Mme Christine SALMON over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'COMMUNE DES MONTS D'AUNAY' around the perimeter.